

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2013

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	12
- votants :	15

L'an deux mille treize, le dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2013.

Présents : Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Brigitte LE BRAS, Monique SALAÛN-LE BAUT, Thérèse DOURMAP, Nicolas LE MOAL, Jacques MEVEL, François-René JOURDROUIN, Yann CREISMEAS, Véronique FRAGNI, Monique DRILLET, Pierre CAMBON

Absents : Bernard KERDONCUFF, Philippe KERDRAON, Françoise DAUTREME

absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE

Procurations :

Bernard KERDONCUFF pour Nicolas LE MOAL

Philippe KERDRAON pour Henri KEROUEDAN

Françoise DAUTREME pour Monique SALAÛN-LE BAUT

Yann CREISMEAS pour Brigitte LE BRAS (*finalement présent avant le commencement de la séance*)

Secrétaire de séance : Monique SALAÛN-LE BAUT

Ordre du jour :

- Personnel Communal : modification des quotités horaires au Service Périscolaire
- Marché Cellule Commerciale 35 rue Ar Mor : derniers avenants
- Approbation du tableau de voirie communale actualisé
- PLU : saisine de la Commission Départementale des Sites concernant les Espaces Boisés Classés
- Gestion de la Nouvelle Salle Polyvalente :
 - Choix du nom de la Salle
 - Règlement d'utilisation
 - Tarifs
- Affaires maritimes : renouvellement de l'AOT du Centre Nautique de Moulin Mer
- Marché Lotissement Communal de Rumenguy : libération de la retenue de garantie de 5% de l'entreprise PINSON-GOAO
- SIVURIC : prise en charge des non-valeurs concernant les familles de la Commune
- Intercommunalité :
 - participation « Salle de Judo »
 - Contrat Educatif Local
- Convention Commune/Trésorerie pour le règlement de la contribution « solidarité »
- CCPLD : approbation de la délibération pour la nouvelle répartition des sièges
- Subvention complémentaire pour l'APE
- Affaires diverses – information.

Le quorum vérifié, Françoise PERON ouvre la séance du Conseil de la Rentrée 2013. Elle revient sur les manifestations festives, culturelles et sportives de l'Eté. De nombreuses personnes ont salué la densité et la qualité de la programmation. Françoise PERON remercie les Elus, les agents, les membres de la Chorale LOGARYTHME, et tous ceux qui ont apporté leur concours à cette réussite.

Le compte rendu de la dernière séance est validé sans remarque particulière.

Il est proposé et accepté par les Membres du Conseil de modifier certains points de l'ordre du jour. 3 ajouts sont proposés :

- Marché « téléphonie – Internet – réseau de la Nouvelle Mairie » : choix d'un opérateur après consultation
- Travaux « changement de menuiseries extérieures sur le bâtiment Bibliothèque : choix d'une entreprise après consultation
- CCPLD : adhésion au groupement de commande pour une consultation « Marché Assurances »

Un point est retiré de l'ordre du jour. Il s'agit du vote du futur Règlement de fonctionnement et de gestion de la Nouvelle Salle Multifonction. Ce dossier, en cours d'étude, nécessite d'être encore affiné.

MARCHE « TELEPHONIE - INTERNET - RESEAU DE LA NOUVELLE MAIRIE » : **CHOIX D'UN OPERATEUR APRES CONSULTATION »**

Pierre CAMBON, Conseiller Délégué « Informatique-Conseil et appui technique informatique », présente la consultation d'entreprises menée afin de choisir un opérateur pour la téléphonie, l'internet et le réseau à mettre en place et à gérer dans le nouveau bâtiment Mairie.

Compte tenu des évolutions rapides des modes de transmissions des informations et des documents officiels à traiter en Mairie (délibérations, arrêtés, procédures de marché public, budgets, mandatement, facturation,...), il est nécessaire de se doter d'équipements et de réseau plus modernes et plus puissants. Cela engage plusieurs prestataires : l'entreprise qui installe le cablage dans la nouvelle mairie, le prestataire informatique de la Commune et un opérateur de téléphonie.

La consultation a été lancée via le site de l'AMF 29 le 1^{er} juillet 2013. Son objet consiste dans la fourniture et le financement locatif des équipements de télécommunication fixes et réseau (études installation, paramétrages, mise en service) raccordements, abonnements, maintenance, communications avec les fixes et les mobiles.

Le marché, initialement clos le 23 août 2013, a été prolongé jusqu'au 3 septembre 2013. Les offres ont été analysées en fonction des critères suivants : qualité de service (45%), prix (20%), caractère innovant (20%) et coût global d'utilisation (15%).

3 entreprises ont répondu (Einova de Plabennec, Come in de Saint-Grégoire (35) et Orange Business Services agence Ouest-Atlantique de Rennes).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 septembre pour l'ouverture des plis, puis le 17 septembre pour l'analyse des offres.

A l'issue de l'exposé du travail effectué par Pierre CAMBON, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché défini ci-dessus à l'entreprise **COME IN** de Saint-Grégoire (35) pour un montant qui se détaille de la façon suivante :

-Investissement (matériel, installation, paramétrages) :	5 106,92 € TTC
-mensualités (location-bail, abonnement, maintenance) :	<u>687,95 € TTC</u>
-coût total (sur 3 ans) :	29 873,12 € TTC

Au terme des 36 mois du contrat initial, la Commune peut poursuivre avec l'opérateur choisi. Le matériel appartient à la Commune. Restent à payer les communications. La Commune est également libre de changer d'opérateur.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 13 voix pour, 1 abstention (Monique DRILLET opposée au projet de nouvelle mairie), 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE), Jacques MEVEL ne prenant pas part au vote :

- approuve la décision de la CAO ;
- décide d'attribuer le marché téléphonie-internet-réseau à la Société COME IN pour un montant de 29 873,12 € TTC ;
- autorisent le Maire à signer le contrat correspondant.

MARCHE TRAVAUX « CELLULE COMMERCIALE » : AVENANTS

La Commission d'Appel d'offres du 17 septembre 2013 s'est penchée sur des travaux supplémentaires non prévus au programme initial du marché. Pour des raisons techniques et pour des motifs de sécurité, ces travaux ne peuvent être effectués en régie directe par les Services Communaux.

Il en résulte la proposition d'avenants qui suit :

-Avenant supérieur à 5% :

Lot	Montant initial HT	Plus value	Nouveau montant	En %
LOT 9 Plomberie Entreprise TOUTOUS	3 863,80	300,00	4 163,80	7,76 %
LOT 6 Electricité Entreprise MORVAN	9 494,87	438,50 <i>Avenant antérieur 143,44</i>	total : 10 076,81	total : 6,13 %

Après en avoir débattu, les Membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 abstention (Monique DRILLET°, (4 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie-line MAHE) :

- approuvent les avenants décrits ci-dessus ;
- autorisent le Maire à signer les devis correspondant.

**TRAVAUX « CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES
SUR LE BATIMENT BIBLIOTHEQUE : CHOIX D'UNE ENTREPRISE
APRES CONSULTATION**

Henri KEROUEDAN rappelle au Conseil le programme de travaux entrepris sur le bâtiment de la Bibliothèque. Les menuiseries extérieures de la façade arrière, la plus exposée aux intempéries, ont été changées. Une nouvelle consultation d'entreprises a eu lieu afin de changer les menuiseries de la façade donnant sur la cour d'accès. Le projet se fait en concertation avec l'Association Bibliothèque. Trois ouvrants seront changés. Une porte et deux châssis fixes seront posés.

3 offres ont été reçues. Les différentes entreprises présentent des offres techniquement équivalentes. La moins coûteuse émane de la Société **BPS ALUMINIUM** de Brest, pour un montant de **6 714,89 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie-line MAHE) de retenir l'offre de l'entreprise BPS ALUMINIUM.

PERSONNEL COMMUNAL :
REORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE
MODIFICATION DE 2 POSTES AVEC SUPPRESSION/CREATION :
AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE
SUPERIEURE A 10% A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

Chaque Rentrée nécessite un réaménagement des tâches au sein du Service Périscolaire. Dans le cadre d'un départ en retraite, le remodelage des plannings conduit à répartir différemment la charge de travail et à augmenter les quotités horaires de 3 agents. Les agents ont été concertés.

Cette réorganisation a notamment pour effet d'augmenter ---avec procédure de suppression/création--- le volume d'heures de travail dévolu à 2 des postes du Service Périscolaire. L'augmentation d'heures est de 14% pour l'un des postes et de 24% pour l'autre poste (supérieure à 10%).

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de deux des postes du service.

Cette modification modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi. Elle est donc assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi. Elle n'a pas d'effet sur l'affiliation des agents concernés au régime de retraite.

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La création des 2 postes nouveaux à compter du 1^{er} octobre 2013 relève de sa compétence. La décision de suppression des postes originels sera quant à elle soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de ces éléments, et conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier comme suit deux des postes du Service Périscolaire :

-porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à TNC de 28h/ semaine actuellement, à 32h/ semaine à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

-porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^e classe à TNC de 21h/ semaine actuellement, à 26h/ semaine à compter du 1^{er} octobre 2013.

Cette modification du temps de travail excède 10% du temps de travail initial. Elle n'a pas d'effet sur l'affiliation des agents à leur caisse de retraite.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

DECIDE, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie-line MAHE) :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Situation ancienne effectif Durée hebdo	Situation nouvelle Effectif Durée hebdo
Agent d'accueil périscolaire	Adjoint tech 1 ^{ère} cl	C	1 agent 28h/ semaine	1 agent 32h/ semaine
Agent d'accueil périscolaire	Adjoint tech 2 ^e cl	C	1 agent 21h/ semaine	1 agent 26h/ semaine

PERSONNEL COMMUNAL :
REORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE
MODIFICATION D'UN POSTE SANS SUPPRESSION/CREATION :
AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE 30H/SEM A 33H/SEM A
COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

Chaque Rentrée nécessite un réaménagement des tâches au sein du Service Périodaire.
Dans le cadre d'un départ en retraite, le remodelage des plannings conduit à répartir différemment la charge de travail et à augmenter les quotités horaires de 3 agents. Les agents ont été concertés.
Cette réorganisation a notamment pour effet d'augmenter ---sans procédure de suppression/création--- le volume d'heures de travail dévolu à l'un des postes du Service Périodaire. L'augmentation d'heures est de 10%

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de l'un des postes du service.
Cette modification ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi. Elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi. Elle n'a pas non plus d'effet sur l'affiliation de l'agent au régime de retraite.

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La modification du poste (33h hebdomadaires au lieu de 30h) à compter du 1^{er} octobre 2013 relève de sa compétence.
Compte tenu de ces éléments, et conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

-de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à TNC de 30h/ semaine actuellement, à 33h/ semaine à compter du 1^{er} octobre 2013.

Cette modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas d'effet sur l'affiliation de l'agent à sa caisse de retraite.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;
Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des emplois ;

DECIDE, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie-line MAHE) :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Situation ancienne effectif Durée hebdo	Situation nouvelle Effectif Durée hebdo
Agent d'accueil périodaire	Adjoint tech 1 ^{ère} cl	C	1 agent 30h/ semaine	1 agent 33h/ semaine

APPROBATION DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE ACTUALISE

Françoise PERON informe le Conseil que, au titre de la convention ATESAT qui lie la Commune à la DDTM, une actualisation du Tableau de Voirie a été effectuée. Elle vise à prendre en compte les dernières voies créées :

- la voie nouvelle de Rumenguy « VC 46 » pour une longueur de 154 m ;
- la voirie intérieure du lotissement de Rumenguy « VC 520 » pour une longueur de 219 m ;
- la voirie intérieure du lotissement Ar Stivel « VC 521 » pour une longueur de 151 m.

Cela porte la **longueur totale des voies classées à 34 367 m**. Le précédent Tableau comptait 33 843 m.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, par 15 voix pour, (4 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie-line MAHE), le Tableau de Voirie actualisé tel que défini dans la synthèse adressée par les services de la DDTM Pôle d'appui territorial de Brest-Elorn.

PLU : SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES CONCERNANT LES ESPACES BOISES CLASSES

Françoise PERON rappelle au Conseil que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il y a lieu de redéfinir les Espaces Boisés Classés qui représentent actuellement 20 ha dans le POS en révision. La Commune étant littorale, une procédure précise est prévue.

L'art L 146-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que « doivent être classés en espaces boisés classés (EBC), au titre de l'art L 130-1 du code de l'Urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la Commune, après consultation de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

L'identification des EBC fait l'objet d'un document spécifique dans le cadre de l'étude du PLU. Ce travail a été évoqué lors des réunions organisées avec le bureau d'études. Le projet élaboré prévoit 62 ha d'EBC, soit 5,04% de la surface du territoire communal. Les Elus ont pu prendre connaissance du projet qu'il convient de valider en vue de son passage devant la Commission des Sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE), décide :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.146-6,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du PLU,
- Suivant les dispositions de l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme :

- de solliciter l'avis de la Commission Départementale des Sites sur le classement au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme des espaces boisés les plus significatifs de la commune.
- de mandater le Maire pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet, la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

GESTION DE LA NOUVELLE SALLE POLYVALENTE : CHOIX DU NOM DE LA SALLE

Brigitte LE BRAS et Monique SALAÛN-LE BAUT présentent la procédure suivie pour choisir un nom à la nouvelle salle. La population a été consultée par l'intermédiaire du Bulletin. Parmi toutes les suggestions obtenues, 10 noms ont été retenus, pour une réflexion affinée. C'est un nom breton, original, et à forte symbolique qui est proposé : KEJADENN (Rencontre).

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 14 voix pour, 1 abstention (François-René JOURDROUIN), 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) décide d'appeler **la nouvelle salle polyvalente : « KEJADENN »**.

GESTION DE LA NOUVELLE SALLE POLYVALENTE : **CHOIX DES NOMS DES SALLES INTERIEURES**

La nouvelle salle polyvalente « KEJADENN » comporte plusieurs espaces distincts :

- le hall incluant l'office ;
- la grande salle ;
- la petite salle ;
- la scène.

Il y a lieu de donner des noms à ces différents espaces, afin d'assurer une bonne organisation du planning des salles. Brigitte LE BRAS et Monique SALAÛN-LE BAUT dévoilent les noms proposés pour désigner les salles intérieures :

- le hall : « Hall »
- la grande salle : « Bendy »
- la petite salle : « Yelen »
- la scène : « Penfoul »

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) accepte les propositions de noms pour les salles intérieures de KEJADENN.

GESTION DE LA NOUVELLE SALLE POLYVALENTE : **TARIFS 2014**

Brigitte LE BRAS et Monique SALAÛN-LE BAUT expliquent que le Règlement intérieur de la nouvelle salle polyvalente est en cours d'élaboration. Il sera voté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Toutefois, il a d'ores et déjà été décidé que, outre les activités scolaires et associatives, la salle serait mise en location pour les particuliers, les associations extérieures et les entreprises.

Compte tenu des délais d'organisation des événements familiaux ou professionnels visés, il est important que le public soit informé des tarifs qui seront mis en place dès la mise en service de la Salle.

Les tarifs suivants sont proposés :

	1 - hall	2 - Bendy + Yelen + hall		3 - Bendy ou Yelen + hall	
		1 jour	WE	1 jour	WE
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Personnels communaux	30 €	300 €	400 €	200 €	300 €
Particuliers résidents et Entreprises de la commune	50 €	400 €	600 €	300 €	500 €
Associations hors commune	75 €	500 €	700 €	400 €	600 €
Particuliers hors communes	100 €	600 €	800 €	500 €	700 €
Entreprises hors commune - Partis politiques et syndicats	125 €	700 €	900 €	600 €	800 €
CAUTION					
DEGRADATIONS – DEGATS MATERIELS		MENAGE		OFFICE	
1000 €		100 €		1000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE), décide de fixer les tarifs de la Salle KEJADENN comme défini dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2014.

CCPLD : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE CONSULTATION « MARCHE ASSURANCES »

En 2008, un groupement de commandes réunissant la CCPLD, 6 communes et le SIVURIC avait été constitué pour la passation des marchés d'assurance. Ces contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2014, un nouveau groupement de commande est organisé. L'objectif de cette mutualisation de procédure de marché public est l'économie d'échelle.

Il est proposé au Conseil de rejoindre le Groupement de commande organisé par la CCPLD.

Le Groupement procédera à un audit de l'ensemble des contrats en cours et des besoins exprimés par chacune des collectivités. Cet audit permettra la rédaction du cahier des charges joint à l'avis d'appel public à concurrence.

La convention d'adhésion au Groupement a été transmise aux Membres du Conseil. Elle précise les noms des membres du Groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres, le déroulement de la procédure.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à la convention et d'en approuver les termes.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

-adhère au Groupement de Commandes « Assurances » ;

-approuve les termes de ce document qui indique que la CCPLD assurera le rôle de coordonnateur ;

-autorise le Maire à signer la Convention, et tout document annexe.

AFFAIRES MARITIMES : **RENOUVELLEMENT DE L'AOT DU CENTRE NAUTIQUE DE MOULIN MER**

Nicolas LE MOAL, Adjoint aux Affaires Maritimes, présente le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime (AOT) que la CCPLD a présenté aux services de la DDTM pour le Centre Nautique de Moulin-Mer.

En effet, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande.

Les Membres du Conseil ont pu consulter le dossier et voir les plans faisant apparaître l'implantation de la zone.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE), émet un avis favorable au dossier présenté par la CCPLD pour le renouvellement de l'AOT du Centre Nautique de Moulin-Mer.

MARCHE LOTISSEMENT COMMUNAL DE RUMENGUY : **LIBERATION DE LA RETENUE DE GARANTIE DE 5% DE L'ENTREPRISE** **PINSON-GOAO**

Henri KEROUEDAN, Adjoint aux Travaux, rappelle au Conseil que l'entreprise PINSON-GOAO, titulaire du lot « aménagements paysagers » du marché de travaux du Lotissement de Rumenguy, a cessé d'exister au 31 décembre 2012.

Lors de la conclusion du marché, une retenue de garantie égale à 5% du montant du marché avait été appliquée à l'entreprise. Suite à la cessation d'activité, les anciens dirigeants sollicitent la libération de cette retenue de garantie. Le montant retenu s'élève à 1 971,18 €.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) accepte de libérer de façon anticipée la retenue de garantie, d'un montant de 1 971,18 €, concernant l'entreprise PINSON-GOAO titulaire du lot « aménagements paysagers » du marché de travaux du Lotissement de Rumenguy.

SIVURIC : PRISE EN CHARGE DES NON-VALEURS CONCERNANT LES **FAMILLES DE LA COMMUNE**

Brigitte LE BRAS, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle au CONSEIL le statut du SIVURIC et son mode de gestion. C'est un établissement public intercommunal créé en 2002 pour préparer et livrer les repas des cantines scolaires des communes partenaires. Le SIVURIC facture directement ses services aux familles et doit assurer son équilibre financier.

Comme pour la Commune, c'est la Trésorerie qui est chargée du recouvrement des impayés. Aussi, en cas d'épuisement des voies de recours pour obtenir le solde des impayés, les sommes dues doivent être admises en non-valeur, ce qui pourrait compromettre à terme l'équilibre financier du SIVURIC.

Prévoir l'intervention des communes partenaires est nécessaire. Toutefois, il serait inéquitable que les communes soient amenées à participer financièrement sans lien avec le montant des impayés provenant de leurs administrés.

Le Règlement du SIVURIC va être modifié : il prévoira que les communes membres supporteront les admissions en non-valeur imputables aux familles domiciliées sur leur territoire à la date de la facturation en cause.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) décide que la Commune prendra en charge le montant des admissions en non-valeur prononcées par le SIVURIC concernant les familles domiciliées sur le territoire de la Commune de LOGONNA à la date de la facturation en cause.

INTERCOMMUNALITE : PARTICIPATION « SALLE DE JUDO »

Monique SALAÛN-LE BAUT rappelle au Conseil qu'il existe, depuis 1997, une convention intercommunale liant les communes de DAOULAS, LOGONNA, HANVEC, IRVILLAC, L'HOPITAL-CAMFROUT, LOPERHET, SAINT-ELOY et SAINT-URBAIN à la Commune de DIRINON, concernant l'utilisation de la Salle de Judo.

La convention, signée pour une durée de 15 ans, arrive à son terme et il convient de la renouveler. La Salle est utilisée par le collège de Coat-Mez et par les associations des communes partenaires. Les clés de répartition seront les mêmes que pour les autres conventions :

-10% au prorata de la population totale de la Commune au 01/01 de l'année N ;

-90% au prorata du nombre d'utilisateurs de la Commune adhérents des associations utilisatrices.

La nouvelle convention est signée pour 6 ans.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

-approuve les termes de la convention « Salle de Judo » ;

-autorise le Maire à signer ce document.

INTERCOMMUNALITE : CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Dans le cadre de l'action intercommunale « Coordination Enfance-Jeunesse » où 6 communes sont partenaires (DAOULAS, LOGONNA, LOPERHET, SAINT-ELOY, L'HOPITAL-CAMFROUT, IRVILLAC), il a été décidé de réactualiser les politiques du Contrat Educatif Local (CEL). Un tel document avait déjà été élaboré par le passé, mais il était arrivé à échéance. Ce document lie les partenaires à l'Etat (Préfet et Inspection d'Académie) qui assure une aide financière à la réalisation de projets prédéfinis contractuellement.

Dans le cadre du nouveau CEL (du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015), les communes s'engagent à mettre en œuvre les orientations suivantes :

-favoriser l'émergence de projets intercommunaux pour les 0-17 ans ;

-favoriser l'implication des parents dans la vie locale ;

-développer une offre adaptée pour les jeunes 14-25 ans ;

-améliorer la gestion du temps libre de l'enfant et du jeune.

Les projets mis en œuvre auront obligatoirement une dimension intercommunale. L'Etat participe à hauteur de 4 000,00 € pour l'année 2013. La signature officielle du CEL aura lieu à L'HOPITAL-CAMFROUT.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

-approuve le contenu de la convention CEL 2013-2015 ;

-autorise le Maire à signer ce document.

CONVENTION COMMUNE/TRESORERIE **POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT** **DE LA CONTRIBUTION « SOLIDARITE »**

La télétransmission via internet concerne un nombre croissant d'échanges avec les Services de l'Etat. C'est notamment le cas pour les diverses déclarations et versements de cotisations et contributions.

Le Trésorier a transmis pour signature une Convention Commune/Etat pour « la télédéclaration et le télépaiement de la contribution Solidarité ». Il s'agit d'une cotisation sociale représentant 1% du montant de la masse salariale (à l'exclusion des salaires les plus faibles).

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE), autorise le Maire à signer la convention décrite ci-dessus.

CCPLD : APPROBATION DE LA DELIBERATION POUR **LA NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES**

Le 29 mars 2013, le Conseil Communautaire a voté la nouvelle répartition des sièges qui interviendra à l'issue des élections municipales de mars 2014.

Cette nouvelle répartition correspond aux dispositions de la Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 qui modifie la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales votée précédemment.

A défaut de décision locale, la répartition automatique aurait certaines conséquences sur la représentation des communes à la CCPLD. Plusieurs communes perdraient l'un de leurs délégués.

Cette question a donc été évoquée en Bureau Elargi aux Maires avant d'être votée par le Conseil Communautaire. Il a été décidé de passer de 43 à 48 sièges selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nombre de délégués
Daoulas	2
Dirinon	2
La Forest Landerneau	2
Hanvec	2
L'Hôpital-Camfrout	2
Irvillac	1
Landerneau	16
Lanneufret	1
Logonna-Daoulas	2
Loperhet	3
La Martyre	1
Pencran	2
Ploudiry	1
Plouédern	2
La Roche Maurice	2
Saint-Divy	1
Saint-Eloy	1
Saint-Thonan	1
Saint-Urbain	1
Tréflévénez	1
Le Tréhou	1
Trémaouézan	1
TOTAL	48

Après en avoir débattu, l'Assemblée approuve la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2013 par 13 voix pour, 2 abstentions (François-René JOURDROUIN et Yann CREISMEAS), 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE).

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'A.P.E.

Monique SALAÛN-LE BAUT, Adjointe en charge des Association, rappelle que, lors de l'attribution groupée des subventions communales aux associations, en mai dernier, l'Association des Parents d'Elève de l'Ecole ne s'était pas vu attribuer la totalité de sa subvention. En effet, le dossier n'était pas complet. 2 500 € avaient été versés.

L'A.P.E. ayant transmis l'intégralité de son dossier en juin, la demande peut maintenant être traitée dans sa globalité. Il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € ; la subvention de l'APE correspondant à la prise en charge de la moitié des frais de transport engagés par l'APE durant l'année scolaire, les achats de Noël et une partie des coûts des projets pédagogiques (classe de mer, sorties diverses...).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 14 voix pour, 1 voix contre (Bernard KERDONCUFF à cause de la non-complétude du dossier à la date initialement prévue), 4 absents sans procuration (Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE), accorde une subvention complémentaire de 2 000 € à l'A.P.E. pour l'année 2013.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire
Françoise PERON

La Secrétaire de Séance
Monique SALAÛN-LE BAUT